

ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Joseph Boyer... âgé de vingt huit ans, né à Audougn... profession de cultivateur... département de l'Essonne

Et de Victoire Marie Barbe Vian... âgée de dix neuf ans, née à Brulon... profession de cultivateur... département de l'Essonne

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous et par des fonctionnaires publics de la commune... 2° les extraits d'actes matrimoniaux... 3° les publications faites par nous et par des fonctionnaires publics de la commune...

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1.° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Victoire Marie Barbe Vian, l'autre Jean Baptiste Joseph Boyer

En présence de Monsieur... âgé de vingt quatre ans, profession de propriétaire... De Monsieur... âgé de vingt deux ans, profession de cultivateur... De Monsieur... âgé de trente deux ans, profession de cultivateur... Et de Monsieur... âgé de trente ans, profession de cultivateur

Après quoi, moi, Joseph Bernard Boyer, officier public de la commune, de la commune de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les Demeurs de l'époux, notamment de sa partie ont déclaré ne le faire...

Joseph Bernard Boyer... Coulet... Boyer... Brumette... B. Buguere...

N.° 13

ACTE DE MARIAGE de Jean Joseph Adrien Reboul... âgé de vingt trois ans, né à la Garde... profession de cultivateur... département de l'Essonne

Et de Marguerite Felmine Morel... âgée de dix sept ans, née à la Garde... profession de cultivateur... département de l'Essonne

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous et par des fonctionnaires publics de la commune... 2° les extraits d'actes matrimoniaux... 3° les publications faites par nous et par des fonctionnaires publics de la commune...

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1.° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marguerite Felmine Morel, l'autre Jean Joseph Adrien Reboul

En présence de Monsieur... âgé de vingt deux ans, profession de cultivateur... De Monsieur... âgé de vingt deux ans, profession de cultivateur... De Monsieur... âgé de vingt deux ans, profession de cultivateur... Et de Monsieur... âgé de vingt deux ans, profession de cultivateur

Après quoi, moi, Joseph Bernard Boyer, officier public de la commune, de la commune de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les Demeurs de l'époux, notamment de sa partie ont déclaré ne le faire...

Reboul Adrien... Morel Felmine... Coulet... Boyer... Brumette... B. Buguere...

N.° 14